

## QU'EST-CE QUE LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE ?

Le label Grand Site de France est attribué par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Pour être un Grand Site de France, il faut être un site classé au titre de la loi 1930 pour une partie significative de son territoire, justifier d'une grande notoriété et accueillir un grand nombre de visiteurs. Les Grands Sites de France ont également entrepris et réussi leur réhabilitation. Aujourd'hui, en plus de la préservation des paysages, la notion de développement du territoire est bien présente dans le label. Il s'agit de créer un cadre de vie très qualitatif pour tous : habitants, acteurs de la vie locale, visiteurs...

### À QUOI SERT CE LABEL ?

Le label Grand Site de France est attribué par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Pour être un Grand Site de France, il faut être un site classé au titre de la loi 1930 pour une partie significative de son territoire, justifier d'une grande notoriété et accueillir un grand nombre de visiteurs. Les Grands Sites de France ont également entrepris et réussi leur réhabilitation. Aujourd'hui, en plus de la préservation des paysages, la notion de développement du territoire est bien présente dans le label. Il s'agit de créer un cadre de vie très qualitatif pour tous : habitants, acteurs de la vie locale, visiteurs...

### QUELS SONT LES OBJECTIFS COMMUNS DES GRANDS SITES DE FRANCE ?

Comme tous les Grands Sites de France, la Pointe du Raz en Cap Sizun a la volonté de construire un projet pour les futures générations. Les Grands sites sont des territoires vivants que la population est fière d'habiter. Ils ont pour objectifs : une préservation dynamique des paysages qui intègre à la fois des éléments de biodiversité, le patrimoine historique et culturel ainsi que les pratiques économiques et sociales, l'organisation intelligente d'une fréquentation intense avec au cœur l'esprit des lieux, la promesse d'une expérience unique du visiteur.



### Y-A T'IL DES CONTRAINTES ASSOCIÉES AU LABEL ?

Le label Grand Site de France n'est pas assorti de réglementations supplémentaires. C'est une démarche volontaire. Le label suppose un engagement du territoire à préserver les paysages et les patrimoines exceptionnels du périmètre labellisé par le Ministère.

### EN FRANCE, COMBIEN DE SITES SONT TITULAIRES DE CE LABEL NATIONAL ?

Créé en 2000, le Réseau des Grands Sites de France compte aujourd'hui 43 Grands Sites membres, qui accueillent près de 32 millions de visiteurs. Il rassemble des sites ayant reçu le label Grand Site de France et d'autres engagés dans des démarches de développement durable pour l'obtenir. Les sites labellisés sont au nombre de 17.

- Aven d'Ornac (Ardèche)
- Pont du Gard (Gard)
- Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)
- Pointe du Raz en Cap Sizun (Finistère)
- Bibracte Mont-Beuvray (Nièvre/Saône-et-Loire)
- Puy de Dôme (Puy-de-Dôme)
- Marais poitevin (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée)
- Saint-Guilhem-le-désert - Gorges de l'Hérault (Hérault) Les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez (Pas-de-Calais)
- Baie de Somme (Somme)
- Massif du Canigó (Pyrénées-Orientales)
- Puy Mary - Volcan du Cantal (Cantal)
- Solutré Pouilly Vergisson (Saône-et-Loire)
- Camargue gardoise (Gard)
- Cirque de Navacelles (Gard et Hérault)
- Iles sanguinaires - Pointe de la Parata (Corse du Sud)
- Conca d'Orú, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent (Haute-Corse)

En Bretagne, deux autres sites sont candidats à leur première labellisation : le grand site dunaire de Gâvres-Quiberon dans le Morbihan, le grand site du Cap Fréhel dans les Côtes d'Armor.

En savoir plus : <http://www.grandsitedefrance.com/>



Document réalisé en décembre 2018 - Crédits photographiques : Emmanuel Berthier, Syndicat mixte Pointe du Raz en Cap Sizun, Agence d'attractivité Finistère 360° Tourisme, Nautisme & Territoires - Dessins et croquis : Nicolas Duverger CAUE Finistère.



GRAND SITE DE FRANCE

# POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN 2019-2025

Candidature au renouvellement  
du label





# LA POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN CANDIDATE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Depuis septembre 2016, la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz, le Conseil départemental du Finistère, le Conseil régional de Bretagne et le Syndicat Mixte de la Pointe du Raz en Cap Sizun travaillent en partenariat avec les services de l'Etat, le Conservatoire du Littoral et le Réseau des Grands Sites de France, au renouvellement du label Grand Site de France de la Pointe du Raz en Cap Sizun.

## UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU LABEL ASSOCIANT LES HABITANTS ET LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

À l'occasion du dépôt officiel de la demande de renouvellement du label Grand site de France, le 12 novembre 2018 en Préfecture du Finistère, les partenaires du projet ont sincèrement remercié les habitants, les acteurs socio-économiques, les associations, les élus des communes qui, plus particulièrement en 2017 et 2018, ont contribué à l'élaboration du projet Grand Site de France de la Pointe du Raz en Cap Sizun pour la période 2019-2025.

## DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE 1989 AU PROJET ACTUEL 2019-2025

● 1989-1993 Lancement d'une Opération Grand Site (OGS) de

requalification paysagère des sites de la Pointe du Raz, Pointe du Van et Baie des Trépassés, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte pour l'aménagement et la protection de la Pointe du Raz (recul de 800 m de l'espace commercial et du parking).

● 2004 200 ha font l'objet d'une première labellisation nationale Grand Site de France (Pointe du Raz, Baie des Trépassés, Pointe du Van).

● 2010-2012 Période de transition : mobilisation locale pour construire un projet de candidature au renouvellement du label.

● 2012-2018 Seconde période de labellisation sur 2 024 ha (frange littorale des communes de Plogoff, Cléden-Cap-Sizun, Goulien et Beuzec-Cap-Sizun) - Label valable 6 ans jusqu'en décembre 2018.

● 2018 12 novembre 2018 : dépôt officiel de la demande de second renouvellement du label sur un périmètre étendu et cohérent de 8 679 ha (totalité du territoire des 4 communes précitées auxquelles s'ajoute la commune de Primelin). Décerné à ses origines dans une logique d'aménagement de sites, le label Grand Site de France est désormais attribué à des démarches territoriales plus globales.

## UNE AMBITION ET UN PROGRAMME POUR LA PÉRIODE 2019-2025

Les sites exceptionnels cristallisent des enjeux patrimoniaux, sociaux, environnementaux et économiques forts. Le Label vise à fédérer les acteurs locaux pour trouver un équilibre entre protection et développement local. Le plan d'actions 2019-2025, élaboré à la suite des diverses consultations, s'organise autour de 3 objectifs stratégiques, 7 objectifs opérationnels, 16 actions et se décline en 35 fiches techniques de mise en œuvre.

Le premier objectif concerne les paysages : « Pour une qualité des paysages entre terre et mer, reflets de l'esprit des lieux et vecteurs des dynamiques territoriales ». Le second objectif traite de l'accueil des visiteurs : « Pour un Grand Site accueillant, ouvert et inventif, favorisant la rencontre entre les visiteurs et le territoire ». Le troisième objectif vise à articuler la démarche Grand Site de France avec le projet de territoire de la Communauté de communes, et plus largement, esquisse le rôle que pourrait jouer le Syndicat mixte dans diverses actions en lien avec les dynamiques

sociétales et environnementales du territoire : la place des jeunes dans les projets du territoire, les questions liées à la transition énergétique : « Pour un Grand Site attractif et fédérateur, au cœur d'un Cap Sizun en mouvement ».

## LES ÉTAPES DE LA CANDIDATURE DE LA POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN À LA RELABELLISATION

● Instruction locale et présentation pour avis en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en novembre 2018.

● Transmission du dossier avec avis CDNPS et préfet au ministère pour instruction nationale : déplacement sur site de l'inspecteur général du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) au printemps 2019, avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSP), avant l'été 2019

● Décision du ministre

